

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3919629

Dénomination : 515 STORE FRANCE

n° de gestion : 2010B02389

n° d'identification : 522 171 016

n° de dépôt : A2011/002939

Date du dépôt : 02/02/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

515 STORE FRANCE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 10 000 Euros

Siège social : 6-8 Avenue Sidoine Apollinaire
69009 LYON

R.C.S LYON : 522 171 016

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix,

Le 20 décembre,

A 9 heures,

Le soussigné,

Monsieur Philippe JACQUES

Agissant en qualité d'Administrateur disposant de la signature individuelle, de la **Société** « **515 STORE SA** », Société de droit suisse ayant son siège social à 26 Rue du Collège, 1815 CLARENS (SUISSE), Associée unique de la Société,

Après lecture du rapport établi par le Président de la Société, sur la nécessité de modifier les dates de clôture et d'ouverture de l'exercice social,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des dates de clôture et d'ouverture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 29 des statuts,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Le Cabinet AUDIT J.C., Commissaire aux Comptes de la Société, sera averti de la décision de l'Associé unique par la communication du présent procès-verbal.



PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} juillet et 30 juin et de prolonger par conséquent de six mois la durée de l'exercice en cours, premier exercice social de la Société.

En conséquence, l'Associé unique modifie l'article 29 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 juin 2011.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* *

*

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Philippe JACQUES
Pour la Société 515 STORE SA

